

Colloque du 12 décembre 2024

UNE EXPÉRIENCE DE JUSTICE RÉPARATRICE

Intervention de Véronique le Goaziou : Le retour d'expérience des victimes

La Commission Reconnaissance et Réparation (CRR) a confié à la sociologue Véronique le Goaziou une étude afin de savoir si la démarche qu'elle met en œuvre auprès des personnes qui la saisissent leur permet de se sentir reconnues et restaurées. L'étude, intitulée *Réparer les victimes*, a été réalisée entre septembre 2023 et novembre 2024 et un rapport écrit sera remis à la CRR en décembre 2024.

Lors de son intervention, Véronique le Goaziou abordera deux principaux points tirés de la dernière étape de son travail au cours de laquelle elle a réalisé (avec une autre chercheuse) cinquante-cinq entretiens auprès de personnes qui ont saisi la CRR depuis sa création et dont l'accompagnement est terminé : a) quelles perceptions ces personnes ont-elles de la démarche de la CRR ? b) qu'est-ce que cette démarche leur a apporté ?

La démarche mise en œuvre par la CRR : le regard des victimes

Les personnes qui ont saisi la CRR ont le sentiment d'avoir été écoutées et crues, mais qu'est-ce que cela signifie ? Écouter et croire, selon elles, doivent s'incarner dans une performance sensible réalisée au moyen de certains gestes, attitudes ou expressions qui traduisent une disposition affective rassurante et protectrice. Cette disposition génère un portage et un partage des émotions douloureuses des victimes, qui peuvent d'autant plus l'identifier (et la valider) que la plupart avaient déjà parlé des violences subies et n'avaient le plus souvent pas eu l'impression d'être entendues. C'est parce qu'elles ont été confrontées dans le passé au silence ou à de faux 'écouter-croire', dans leur entourage ou au sein de l'Église, qu'elles peuvent reconnaître l'écoute et le crédit qui leur sont prodigués par les membres de la CRR.

Écouter et croire les victimes, c'est leur dire trois choses : a) la violence sexuelle dont vous parlez est réelle, ce n'est pas un rêve ou une pensée déraisonnable, mais un fait ; b) ce que vous avez subi est grave ; c) vous n'y êtes pour rien. Ce dernier aspect, sans doute le plus important, signifie aux personnes qu'elles sont non seulement victimes mais aussi innocentes : rien de ce qu'elles ont fait, dit ou été n'est à l'origine ou n'est la

cause de la violence subie. De la sorte, la CRR pose une séparation nette et sans confusion possible entre deux mondes (celui de l'agresseur et celui de la victime), à la différence de la procédure pénale (ou canonique), par exemple, où certains agissements de la victime semblent engager sa responsabilité tout comme certaines vulnérabilités de l'agresseur semblent atténuer sa culpabilité. Du reste, la CRR ne s'intéresse pas à l'agresseur, ne cherche pas à établir, comprendre et encore moins justifier ses possibles motivations ; c'est la victime qui est au cœur de sa démarche et non celui (oui celle) qui l'a violentée.

La CRR nomme et qualifie les faits – agression sexuelle, viol, fellation, crime... – en se référant à une double nomenclature, pénale et morale. Par ces termes, elle distingue et renvoie aux personnes victimes ce qui se fait et ne se fait pas, incarnant de la sorte le monde ordinaire, normal et normé, dont ses membres sont des représentants. La CRR est aux yeux des victimes une instance officielle et publique qui leur permet de sortir d'elles-mêmes – de leur enfermement ou de leur cachette, disent certaines : la violence qu'elles ont subie est portée à la connaissance des autres, des citoyens, de la société ou du grand public (et non plus seulement de la famille, de l'entourage, du cabinet du thérapeute ou de l'Église, le cas échéant). La CRR est en outre constituée de personnes compétentes, qui connaissent et maîtrisent le sujet – celui des violences sexuelles – et qui sont dotées des ressources nécessaires pour entendre et recevoir des récits de victimation souvent douloureux.

Enfin, aux yeux des victimes, la CRR agit. L'accompagnement prodigué par ses membres a un point de départ et un point d'arrivée et l'on sait où l'on va. Il ne s'agit pas seulement d'écouter, de croire, de partager les émotions ou de qualifier les faits, mais aussi d'établir la véracité de l'état de victime et de mettre en œuvre des moyens de réparation symbolique et/ou financière pour que la personne victime puisse se relever et vivre mieux. La démarche mise en œuvre par la CRR est créditée d'une technicité, voire d'une scientificité, gage de rigueur et de sérieux.

Qu'est-ce que l'accompagnement leur a apporté ?

Les personnes victimes estiment qu'il y a un avant et un après CRR et elles éprouvent toutes un changement. C'est d'abord un poids en moins et un fardeau qu'elles ont pu déposer après l'avoir porté une grande partie de leur vie. L'abus et ses effets forment à l'issue de la démarche d'accompagnement quelque chose qui se détache, un élément



de soi, certes, mais un élément seulement.

Ce dépôt-allègement génère un changement dans les émotions. La colère, la honte, l'amertume, la tristesse, la dépression ou parfois la haine s'atténuent et les personnes peuvent accéder à des émotions plus douces, pour elles-mêmes et pour les autres. Des améliorations physiques sont évoquées – moins de cauchemars ou de réveils douloureux, moins de maux ou de médicaments, un moindre recours aux professionnels de santé, etc. – et cet apaisement du corps donne souvent l'envie de porter attention à soi, de profiter du moment présent ou de trouver plaisir dans de nouvelles occupations : s'acheter des vêtements, pratiquer un sport, se nourrir mieux ou, pourquoi pas, confie une femme qui fut religieuse pendant vingt ans, tomber amoureuse.

Les personnes victimes témoignent du fait que la démarche de la CRR leur permet d'entretenir de nouveaux liens avec leur entourage ou, plus largement, avec autrui. Les émotions moins vives font qu'elles peuvent plus facilement parler de l'abus qu'elles ont subi, notamment à des gens à qui elles n'en avaient jamais parlé – et qu'elles ne pensaient pas être des interlocuteurs possibles (à des inconnus lors d'un dîner, à son banquier lorsque la réparation financière est versée...). Elles peuvent en parler de façon plus détachée, sans entrer dans les détails, de façon plus sereine ou à peu près, et sans plus éprouver de honte ou de culpabilité ; elles peuvent en parler comme d'un fait.

Souvent les personnes en parlent – ou reparlent – à leurs proches, singulièrement leurs enfants, qui peuvent ainsi mieux comprendre qui était leur père ou leur mère, pourquoi ils ont agi de telle ou telle façon – pourquoi leur père était distant, pourquoi leur mère ne voulait pas qu'ils dorment chez un ami... – et par conséquent mieux comprendre des choses de leur propre enfance. Plus largement, cela permet à des familles de (re)trouver un lien (plus) apaisé. Nous notons aussi que l'argent versé par la congrégation – la somme peut aller jusqu'à 60 000 euros – procure à certaines personnes une sécurité financière : elles peuvent relever la tête ou améliorer de façon substantielle leurs revenus, sortir d'une étroitesse pécuniaire contraignante et éprouvante.

Bien souvent, la réparation ressentie par les personnes victimes dépasse leur propre personne et leur entourage. Certaines, comme animées par une nouvelle énergie, décident de la prolonger en menant des investigations ou ce qu'elles appellent leur



combat. Elles estiment en particulier ne pas en avoir terminé avec la congrégation ou la communauté – dont leur agresseur fut membre – et entendent exercer une vigilance sur les moyens que celle-ci prévoit ou a commencé à mettre en œuvre pour prévenir les violences futures. Elles redoutent par-dessus tout que le soufflet de la dénonciation des abus sexuels dans l'Église ne retombe et ne laisse à nouveau place à une chape de silence. C'est pourquoi elles attendent des changements réels dans le fonctionnement des congrégations – plus largement dans le fonctionnement de l'Église – et, fortes de leur vécu et de leur expérience, se tiennent prêtes à assister et à conseiller les communautés religieuses dans cette transformation.

Véronique le Goaziou